

## Votre Assurance

▶ BTPLUS CONCEPT

### AGENT

#### **L.P.G.**

3 PLACE NOTRE DAME DU LOC  
56890 ST AVE

**Tél : 02 97 01 02 40**

Fax : 02 97 42 65 21

Portefeuille : 0056067044

SAS,E COP  
IMMEUBLE LE PRISME  
PIBS  
56038 VANNES CEDEX FR

### Vos références :

**Contrat n° 4746013804**

Client n° 3169070304

AXA France IARD, atteste que :

**SAS,E COP  
IMMEUBLE LE PRISME  
PIBS  
56038 VANNES CEDEX**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4746013804** ayant pris effet le **01/07/2010**

garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au **01/07/2010** et avant la date d'expiration ou de résiliation du contrat.

- Sa responsabilité civile décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée à l'article 1792-1, 1er alinéa du Code Civil en vertu des articles 1792 et 1792-2 dudit code.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine du bâtiment (article L 241-1 et suivants du Code des assurances) et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés.

Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception (garantie gérée selon le régime de capitalisation).

- La responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance pendant les 10 ans qui suivent la date de réception des travaux.

Cette garantie s'applique pour les réclamations notifiées à l'assureur pendant la période de validité du contrat et cesse dans tous ses effets à la date d'expiration ou de résiliation du contrat.

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 26, rue Drouot 75009 PARIS - 722 057 460 R.C.S. Paris

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**ATTESTATION**

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du **01/07/2010** et qui se rapportent à des faits ou événements survenus avant la date d'effet de résiliation ou dénonciation du contrat.

- Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.
- Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.
- Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.
- Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6, ou 2.7 des conditions générales.
- Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

## **LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR**

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante :

- Les travaux de l'assuré relevant de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après,
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à **2.000.000 €**.

La présente attestation est valable jusqu'au **01/01/2012** et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

---

### **Activités assurées**

Activités garanties en qualité de :

**Maitrise d'œuvre : fourniture de plans, permis de construire et mission complète de suivi de chantier.**

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 26, rue Drouot 75009 PARIS - 722 057 460 R.C.S. Paris  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Montants des garanties et franchises

Garanties	Limite de garantie	
<b>Responsabilité civile décennale Ouvrages soumis</b>	<b>Montant par sinistre</b>	
- Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.1)	A hauteur du coût des réparations, pour un ouvrage n'excédant pas <b>2.000.000 €</b> TTC sans pouvoir dépasser le coût de l'ouvrage lorsqu'il n'est pas destiné à l'habitation	
- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.2.)	<b>2.000.000 €</b> par sinistre	
<b>Responsabilité civile décennale Ouvrages non soumis</b>	<b>Montant par sinistre et par année d'assurance</b>	
- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire (art 2.3)	<b>NEANT €</b> par sinistre, pour un ouvrage n'excédant pas <b>NEANT €</b> TTC	
<b>Responsabilités connexes avant ou après réception</b>	<b>Montant unique pour l'ensemble des garanties, par sinistre et par année d'assurance</b>	
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.5) - Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire (art 2.6) - Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.7) - Dommages immatériels consécutifs (art 2.8)	<b>300.000 €</b>	
<b>Responsabilité civile pour préjudices causés à autrui (art 2.10) y compris les 2 extensions :</b> <b>Frais financiers en cas de référé provision Mission de pilotage – mandataire commun</b>	<b>Montant par sinistre</b>	<b>Montant par année</b>
Garanties Tous dommages confondus y compris extensions spécifiques (art 2.10.3)		<b>2.000.000 €</b>
dont Dommages Immatériels Consécutifs ou non	<b>500.000 €</b>	<b>1.000.000 €</b>
dont Atteinte à l'environnement accidentelle		<b>750.000 €</b>
dont erreur ou omission avec ou sans désordre	<b>500.000 €</b>	<b>1.000.000 €</b>
dont Faute inexcusable		<b>1.000.000 €</b>
dont Défense recours		<b>20.000 €</b>
Protection juridique	<b>Garantie non accordée</b>	
<b>Franchise par sinistre</b>	<b>1.000 €</b>	

### AXA France IARD SA

Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 euros.

Les montants de garanties et de franchises sont indiqués à la valeur de l'indice BT01 égale à 802.90 (index BT01 valeur 01/07/2009).

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2010** au **01/01/2012** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2011** au **01/01/2012** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ST AVE  
le 23 décembre 2010  
Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' followed by some less distinct characters, positioned below the text 'Pour la société :'. The signature is centered horizontally under the text above it.

**AXA France IARD SA**